



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions et des Calendriers N° 4 Réunion du Mardi 9 septembre 2025

Responsable :	M. Tony CIZEAU
Présents :	MM. Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX
Excusé(s) :	
Invités présents :	MM. Dominique CARLI – Michel BESNARD

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé à 17 h 30 :

1- Adoption Procès-verbal

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal N° 3 de la Commission des Compétitions et des Calendriers des 29 août 2025 et 4 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2- Horaires des rencontres

La Commission informe que les rencontres de lever de rideau auront lieu à **12 h 30** comme prévu aux Règlements en vigueur (Modification réglementaire votée à l'Assemblée Générale du 28.06.2024).

3- Forfait Général

Match Championnat U18 Départemental 2 Poule A

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **La Ville/Clercs LP** adressée au District en date du vendredi 05.09.2024 à 11 h 28 confirmant le forfait général de son équipe,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.*

- Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par "Exempt",

Considérant qu'à cette date, aucune rencontre n'a été comptabilisée pour l'équipe de **La Ville/Clercs LP 1**,

Par ces motifs :

Déclare l'équipe **La ville/Clercs LP 1** forfait général en Championnat U18 Départemental 2 Poule A,

Décide de classer l'équipe **La Ville/Clercs LP 1** 8^{ème} du Championnat U18 Départemental 2 Poule A en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 26.05.2025,

Inflige une amende de 50.00 € au club **La Ville/Clercs LP**.

4- Forfaits

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule B

N°53950516 du match – Chouzy/Onzain AS 3 – Suèvres AS 1 du 07.09.2025

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du*

District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant la correspondance du club de **Chouzy/Onzain AS** adressée au District en date du Jeudi 04.09.2025 à 18 h 49 confirmant le forfait de son équipe (dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Chouzy/Onzain AS 3** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Suèvres AS 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 26.05.2025,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Chouzy/Onzain AS**, conformément aux dispositions des articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

5- Match à huis clos

Suite à la décision prise par la Commission Départementale d'Appel de Discipline, du 15 mai 2025, la rencontre de Championnat Départemental 2 Seniors Poule B **Pruniers US 1 – Villefranche ES 1 du samedi 20 septembre 2025 à 19 h 00 se déroulera à huis clos.**

La Commission demande au club de **Pruniers US** de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation de cette rencontre (voir Article 36 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts ci-dessous).

La Commission demande au secrétariat de prévenir également la municipalité de Pruniers en Sologne.

ARTICLE 36

1 - Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés obligatoirement licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence, en sus de ceux inscrits sur la feuille de match (Obligation de présenter la licence dirigeant)

- les officiels désignés par les instances du football

- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match

- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche

- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours

- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2 - Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

3 - Du point de vue financier, le club recevant a les mêmes obligations que pour un match normal, auxquelles s'ajouteront éventuellement les frais de police.

4 - Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

6- Calendriers prévisionnels Seniors 2025/2026

La Commission publie en annexe le calendrier prévisionnel Seniors de la saison avec le calendrier de Départemental 4.

7- Engagements des Coupes Départementales Seniors 2025/2026

A - Coupe des Châteaux : 35 équipes engagées

En vertu de l'article 1 - Titre IV « Dispositions spécifiques relatives à la Coupe des Châteaux du Règlement des Coupes Départementales « Masculin », la Commission :

- engage l'équipe 1 du club de Epuisay US
- engage l'équipe 2 du club de Haut Vendomois FC
- engage l'équipe 3 du club de St Amand AV
- engage l'équipe 3 du club de Vendome US
- engage l'équipe 2 du club de Ville aux Clercs LP
- engage l'équipe 1 du club de Mer ASP
- engage l'équipe 1 du club de Muides/St Dyé US
- engage l'équipe 2 du club de Suèvres AS
- engage l'équipe 2 du club de CMSR
- engage l'équipe 1 du club de Couffy/Seigy AS
- engage l'équipe 3 du club de Selles FCP
- engage l'équipe 1 du club de TPS FC
- engage l'équipe 2 du club de Pruniers US
- engage l'équipe 2 du club de Salbris AS

En vertu de l'article 1 - Titre IV « Dispositions spécifiques relatives à la Coupe des Châteaux du Règlement des Coupes Départementales « Masculin », la Commission :

- désengage l'équipe 2 du club de Fougères/Ouch./Feings US
- désengage l'équipe 2 du club de Soings AS

La Commission enregistre les engagements des équipes suivantes :

ASSMC 1	HAUT VENDOMOIS FC 2	SALBRIS AS 2
BLOIS AFC 3	HERBAULT JF 1	SELLES FCP 3
BLOIS ASPTT 1	LA CHAUSSEE ASJ 3	ST AIGNAN/NOYERS US 2
BLOIS TURQUE ASC 2	LE GAULT FC 1	ST AMAND AV 3
CHAILLES/CANDE AS 2	MARCILLY FC 1	ST JULIEN SUR CHER FC 1
CHAMBORD AC 2	MER ASP 1	SUEVRES AS 2
CHAUMONT/THARONNE US 2	MONT/BRACIEUX AJS 1	TPS FC 1
CHEVERNY ES 2	MUIDES/ST DYE US 1	USRPM 2
CLUB AMITIE DHUIZON 1	NTVAL ES 3	VENDOME US 3
CMSR 2	PETITE BEAUCE US 3	VILLE AUX CLERCS LP 2
COUFFY/SEIGY AS 1	PRUNIERUS US 2	VILLEBAROU ES 3
EPUISAY US 1	ROMO FR TURQUE 2	

La Commission informe les clubs que les engagements sont clos.

La Commission procède à l'établissement des poules de la Coupe des Châteaux (Cf. Annexe).

8- Tirage Coupes départementales 2025/2026

Prochain tirage :

Le tirage du 1^{er} tour de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors « Masculins » aura lieu le mardi 16 septembre 2025 à 19 h 00 au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le dimanche 28 septembre 2025.

9- Composition des Poules Jeunes D2 2025/2026

Ci-dessous la composition des poules Jeunes D2 de :

 **U13 D2**

 **U13 D3**

Concernant le championnat U13 D2 et D3 :

Considérant la correspondance du club de Beauce FC adressée au District les 05.09.2025 à 09 h 31 et 08.09.2025 à 9 h 11 confirmant l'inscription supplémentaire d'une équipe, la Commission modifie et répartit les équipes comme suit :

 **U13 D2 – 22 équipes :**

U13 Départemental 2	
Poule A	
1	NTVAL ES 1
2	PETITE BEAUCE US 1
3	SMSM ES 1
4	VENDOME US 2

U13 Départemental 2	
Poule B	
1	CHOUZY/ONZAIN AS 1
2	LA CHAUSSEE ASJ 3
3	ST AMAND AV 1
4	VILLEBAROU ES 1

U13 Départemental 2	
Poule C	
1	BEAUCE FC 2
2	MER US 2
3	MONT/BRACIEUX AJS 1
4	ST LAURENT/LA FERTE CA 1

U13 Départemental 2	
Poule D	
1	CHAILLES/CANDE AS 1
2	BLOIS AFC 1
3	MONTRICHARD CA 1
4	VINEUIL SP 2

U13 Départemental 2	
Poule E	
1	CHER SOLOGNE FOOTBALL 1
2	ROMORANTIN SO 2
3	SOINGS AS 1
4	EXEMPT

U13 Départemental 2	
Poule F	
1	NOUAN/LAMOTTE AS 1
2	PRUNIERUS US 1
3	SELLES ST DENIS DR 1
4	EXEMPT

✚ 13 D3 – 35 équipes :

U13 Départemental 3	
Poule A	
1	HAUT VENDOMOIS FC 1
2	NTVAL ES 2
3	SAVIGNY AG 1
4	ST OUEN AL 1

U13 Départemental 3	
Poule B	
1	BLOIS AFC 1
2	FOSSE/MAROLLES 1
3	HERBAULT JF 1
4	ST AMAND AV 2

U13 Départemental 3	
Poule C	
1	BEAUCE FC 3
2	LA CHAUSSEE ASJ 4
3	MER US 3
4	PETITE BEAUCE US 2

U13 Départemental 3	
Poule D	
1	CHAILLES/CANDE AS 2
2	CHITENAY/CELLETES US 2
3	CHOUZY/ONZAIN AS 2
4	CONTRES AS 2

U13 Départemental 3	
Poule E	
1	CHITENAY/CELLETES US 3
2	CORMERAY JS 1
3	ROMORANTIN SO 3
4	ST AIGNAN/NOYERS US 1

U13 Départemental 3	
Poule F	
1	PRUNIERUS US 2
2	ROMO FR TURQUE 1
3	VILLEFRANCHE ES 1
4	EXEMPT

U13 Départemental 3	
Poule G	
1	CHAMBORD AC 1
2	LA CHAUSSEE ASJ 5
3	MONT/BRACIEUX AJS 2
4	MUIDES/ST DYE US 1

U13 Départemental 3	
Poule H	
1	CHAILLES/CANDE AS 3
2	CHER SOLOGNE FOOTBALL 2
3	MONTRICHARD CA 2
4	ST GEORGES US 1

U13 Départemental 3	
Poule I	
1	CHAUMONT/THARONNE US 1
2	CŒUR DE SOLOGNE 1
3	NOUAN/LAMOTTE AS 2
4	SOUESMES SS 1

La Commission informe les clubs que les engagements sont clos.

La Commission des Compétitions et des Calendriers établit les calendriers qui seront publiés prochainement.

10- Engagements en championnat hors-délais :

La Commission rappelle aux clubs retardataires dans leurs inscriptions l'article 5 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Considérant le tableau des dates d'engagements paru sur le site mentionnant une date de fin des engagements fixée au **29.08.2025 inclus** pour la catégorie U13 D2-D3 et sauf cas particuliers,

Considérant les engagements hors délais ci-dessous,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 26.05.2025,

La Commission applique les amendes suivantes :

BEAUCE FC 3 en U13 Départemental 3

Correspondance adressée au district les 05.09.2025 à 09 h 31 et 08.09.2025 à 9 h 11

Inflige une amende de 11,00 € correspondant à 25 % du droit d'engagement en U13 Départemental 2 fixé à 44,00 € au club de **Beauce FC**.

11- Engagements des Coupes Départementales Jeunes 2025/2026

A- Coupe de Loir-et-Cher Jeunes U18 : 28 équipes

Considérant la correspondance du club de Ville aux Clercs LP adressée au District le 05.09.2025 à 11 h 28 confirmant le forfait général de son équipe U18, la Commission :

- désengage l'équipe 1 du club de Ville aux Clercs LP

La Commission enregistre les engagements des équipes suivantes :

BEAUCE FC 1	LA CHAUSSEE ASJ 1	SALBRIS AS 1
BLOIS AFC 1	MER US 1	SMSM ES 1
BLOIS ASCP 1	MONT/BRACIEUX AJS 1	SOUDAY LS 1
BLOIS FOOT 41 1	MONTRICHARD CA 1	ST AMAND AV 1
CHAILLES/CANDE AS 1	NOUAN/LAMOTTE AS 1	ST LAURENT/LA FERTE CA 1
CHER SOLOGNE FOOTBALL 1	NTVAL ES 1	VENDOME US 1
CHTENAY/CELLETES US 1	ORCHAISE ASL 1	VILLEBAROU ES 1
CONTRES AS 1	PETITE BEAUCE US 1	VINEUIL SP 1
CORMERAY JS 1	PRUNIERUS US 1	
FOOT SUD 41 1	ROMORANTIN SO 1	

La Commission demande aux clubs de vérifier l'engagement de leur équipe ci-dessus puisque ce dernier est automatique.

Si toutefois, une erreur s'est glissée ou un club refuse l'engagement de son équipe en Coupe de Loir-et-Cher U18, il convient d'adresser un mail à jlaberthonniere@loir-et-cher.fff.fr en le précisant avant le 16 septembre 2025.

Dans le cas contraire, les engagements ci-dessus sont considérés comme acquis.

12- Calendriers prévisionnels Jeunes 2025/2026

La Commission publie en annexe le calendrier prévisionnel Jeunes modifié de la saison.

La modification concerne :

- ➔ la Finale Jour de Coupe U11 prévu le 18 avril 2026 est avancée **au 4 avril 2026**.

13- Composition des Poules Foot Féminin - 2025/2026

Ci-dessous la composition des poules de :

- ✚ Seniors Féminines à 8
- ✚ U15 Féminines à 8
- ✚ U13 Féminines à 8

Conformément aux engagements faits par les clubs, la Commission établit les poules comme suit :

➤ Seniors Féminines à 8

Considérant le nombre d'équipes inscrites (14), la Commission a choisi de les répartir en 2 poules de 8 équipes avec 1 exempt dans chaque poule.

La compétition se déroulera par matchs allers simples.

✚ Seniors Féminines à 8 – 14 équipes :

Seniors Féminines à 8	
Poule A	
1	BEAUCE FC 1
2	HAUT VENDOMOIS FC 1
3	ORCHAISE ASL 1
4	PETITE BEAUCE US 1
5	SMSM ES 1
6	ST LAURENT/LA FERTE CA 1
7	VILLEBAROU ES 1
8	EXEMPT

Seniors Féminines à 8	
Poule B	
1	CHITENAY/CELLETES US 1
2	MONTRICHARD CA 2
3	NOUAN/LAMOTTE AS 1
4	PRUNIERES US 1
5	VILLEFRANCHE ES 1
6	VINEUIL SP 2
7	VNC FOOT 1
8	EXEMPT

➤ U15 Féminines à 8

Considérant le nombre d'équipes inscrites (7), la Commission a choisi de les répartir en 1 poule de 8 équipes avec un exempt.

La compétition se déroulera par matchs allers simples.

✚ U15 Féminines à 8 – 8 équipes :

U15 Féminines à 8	
Poule A	
1	BEAUCE FC 1
2	CHAILLES/CANDE AS 1
3	LA CHAUSSEE ASJ 1
4	PRUNIERUS US 1
5	ST LAURENT/LA FERTE CA 1
6	SUEVRES AS 1
7	VINEUIL SP 1
8	EXEMPT

➤ U13 Féminines à 8

Considérant le nombre d'équipes inscrites (4), la Commission a choisi de les répartir en 1 poule de 4 équipes.

La compétition se déroulera par matchs aller-retour.

✚ U13 Féminines à 8 – 4 équipes :

U13 Féminines à 8	
1	BEAUCE FC 1
2	BLOIS FOOT 41 1
3	CHAILLES/CANDE AS 1
4	MONT/BRACIEUX AJS 1

Les calendriers ont été établis et seront publiés prochainement.

14- Calendriers prévisionnels Foot Féminin 2025/2026

La Commission publie en annexe les calendriers prévisionnels Foot Féminin de la saison 2025/2026.

15- Dates de reprises des compétitions

La Commission des Compétitions et des Calendriers informe des dates de reprise des championnats suivants :

Seniors F : **Dimanche 28 septembre 2025**
U15F : **Samedi 4 octobre 2025**
U13F : **Samedi 4 octobre 2025**

16- Ententes non déclarées dans les délais

La Commission reportera toutes les rencontres dont les ententes n'ont pas été déclarées dans les délais et demande aux clubs retardataires de faire le nécessaire (**voir tableau des matchs reportés**).

17- Demandes de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

Match Championnat U18 Départemental 1

N°54031227 du match – Chitenay/Cellettes US 1 – Vendôme US 1 du 20.09.2025

Suite à une information de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives concernant l'éclairage du terrain du complexe de l'Etang Frileux n°1 de Chitenay, la Commission décide que la rencontre citée ci-dessus se jouera à **15 h 00** et non à 18 h 00.

Match Championnat U11 Niveau 1

N°54603914 du match – Blois AFC 1 – Selles St Denis DR 1 du 13.09.2025

La Commission refuse le report car la date proposée est trop lointaine dans le calendrier.

18- Correspondances

Courriel du club de Selles FCP du 05.09.2025 : Terrain de repli pour les réserves

La Commission prend note du terrain de repli pour les matchs des équipes réserves à savoir le terrain de Meusnes.

Courriel du club de Blois ASPTT du 07.09.2025 : Championnat D4 Seniors

La Commission maintient la composition des poules comme cela a été défini.

Courriel du club de Théséenne AJS du 08.09.2025 : Engagement équipes jeunes

La Commission prend note de la correspondance.

Courriel du club de Tps FC du 09.09.2025 : Championnat D4 Seniors

La Commission maintient la composition des poules comme cela a été défini.

19- FMI

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourrent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Par ces motifs :

Inflige un rappel à l'ordre aux clubs de :

- **ST Ouen AL** - D3 Seniors Poule A
- **Haut Vendômois FC** – D3 Seniors Poule A

RAPPELS :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

Fin de la réunion : 20 h 30

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :

Tony CIZEAU

Publié le 10.09.2025